

Cas pratique II : fusion absorption

La société Baucis est une société anonyme au capital de **1250.000 DT** divisé en 12500 actions de 100 de valeur nominale.

Afin de participer à l'opération d'absorption de la société Baucis par la société Actéon, le conseil d'administration de chacune des 2 sociétés a établi un rapport écrit sur l'opération envisagée.

Pour cela, le président du tribunal de 1^{ère} instance du lieu du siège social de la société vous désigne comme un expert judiciaire pour statuer sur la requête des dirigeants.

1) Pour accomplir une telle opération, pourquoi doit-on faire recours à un expert judiciaire ?

2) Étant donné qu'Actéon est une société anonyme dont le capital est composé d'actions de 250 DT de valeur nominale.

Le Bilan condensé de la société BAUCIS se présente ainsi ?

Bilan société BAUCIS (absorbée)

Actifs DT		Passifs DT	
Actif fictif	125.000	Capitaux propres	3750.000
Actif réel (1)	<u>6125.000</u> 6250.000	Provisions pour risques et charges	625.000
(1) y compris de (+) value latente estimée à 875.000		Dettes	<u>1875.000</u> 6250.000

a. Déterminez la parité d'échange (ou rapport d'échange) ?

On supposera pour la suite de nos calculs que les valeurs d'échange retenues sont les suivantes :

- **action BAUCIS : 400**
- **action Actéon : 1000**

b. Déterminez le nombre d'action à émettre par la société absorbante ?

c. A quoi sert l'évaluation des apports de la société absorbée ?

d. Déterminer la valeur de l'augmentation du capital de l'absorbante et de la prime de fusion ?